

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 5 Votants : 20 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Le 15/09/2026 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Jérémie CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Christian DUPRAZ - Pascal HEYMES - Catherine ITIER - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Virginie MARTOS-FERRARA, représentée par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO, représenté par Catherine ITIER Absents excusés : Florence BRAU - Serge GROS - Joël RAYMOND - Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26044 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») assure le captage, le traitement de l'eau potable, son acheminement et sa distribution. Elle gère l'exploitation du réseau et du patrimoine sur quatorze (14) communes, ainsi que la facturation.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le service de l'assainissement est également assuré par la Régie des eaux pour les trente-et-une (31) communes du territoire métropolitain. Elle collecte et traite les eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

La Régie des eaux est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) doté d'une autonomie financière et d'une personnalité juridique. Ainsi, la Régie des eaux assure le pilotage du petit cycle de l'eau, ce qui lui permet d'accompagner le développement des projets du territoire, de pérenniser la gestion du patrimoine en pilotant les mises à jour des schémas directeurs et de mettre en œuvre les politiques publiques structurantes pour préserver la ressource en coopération avec les acteurs du territoire.

Pour rendre compte de son action, et conformément à l'article 4.10 des statuts de la Régie des eaux, le Conseil d'Administration approuve le rapport d'activité annuel de la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le rapport annuel concernant les services publics de l'eau potable, de l'eau brute et de l'assainissement pour l'année 2025.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD

Manu REYNAUD

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 5 Votants : 20 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Le 15/09/2026 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Christian DUPRAZ - Pascal HEYMES - Catherine ITIER - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Virginie MARTOS-FERRARA, représentée par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO, représenté par Catherine ITIER Absents excusés : Florence BRAU - Serge GROS - Joël RAYMOND - Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26045 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DE LA ZAC CITÉ CRÉATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Sur la commune de Montpellier, la ZAC Cité Créative (ci-après « ZAC EAI ») consiste en une opération d'ensemble de la reconversion du site de l'ancienne École d'Application de l'Infanterie (EAI).

Le périmètre de la ZAC représente une surface de 19,5 hectares comprenant :

- L'ancienne caserne Guillaud et un petit secteur avenue Lepic ;
- Le secteur des Chasseurs, composé d'îlots construits situés au sud de la rue des Chasseurs.

L'objectif de la ZAC est de réaliser environ 2 500 logements à terme.

Par délibération en date du 25 juin 2012, la Ville de Montpellier a confié à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « SA3M ») l'opération d'aménagement.

Les études réalisées dans le cadre de la préparation du programme des équipements publics de la ZAC ont montré la nécessité de réaliser des travaux de maillage du réseau d'eau potable au droit de l'opération sur la rue des Chasseurs en vue d'assurer son alimentation en eau potable et sa défense incendie. Le renforcement des capacités de stockage de l'Étage 80 alimentant la ZAC EAI, prévu dans le cadre du schéma directeur d'eau potable de Montpellier Méditerranée Métropole s'avère également nécessaire pour son alimentation. Ces travaux font l'objet d'une participation financière d'un montant de 800 000 Euros (€), perçu par la Ville de Montpellier.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») assure l'exploitation du service public de l'eau potable et les travaux ci-avant indiqués relèvent de son périmètre d'intervention.

Le reversement de cette participation financière à la Régie des eaux permettra d'assurer le financement des dépenses susvisées.

A cette fin, la Ville de Montpellier et la Régie des eaux se sont rapprochées afin de définir les modalités de reversement des fonds perçus par la Ville à la Régie des eaux - seule habilitée à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés - telles que définies par la convention objet de la présente délibération. La convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin après complet règlement des sommes dues et achèvement complet des travaux mentionnés dans la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de valider la convention présentée et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Manu REYNAUD

Manu REYNAUD

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 5 Votants : 20 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Le 15/09/2026 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Christian DUPRAZ - Pascal HEYMES - Catherine ITIER - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Virginie MARTOS-FERRARA, représentée par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO, représenté par Catherine ITIER Absents excusés : Florence BRAU - Serge GROS - Joël RAYMOND - Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26046 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À L'UTILISATION DE POINTS DE PUISAGE D'EAU POTABLE POUR LES OPÉRATIONS DE NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DE MONTPELLIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Société Méditerranéenne de Nettoyement (ci-après "la SMN") est prestataire de services de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après "la Métropole") pour le nettoyage des espaces publics de la commune de Montpellier, via les lots 1, 2, 3 et 4 du marché M4D0028DE conclu entre elles pour la période 2025-2033.

Dans ce cadre, la SMN doit régulièrement alimenter avec l'eau du réseau d'eau potable - faute d'une autre alternative - les cuves des véhicules affectés au nettoyage. Pour cela, la SMN souhaite utiliser les points de puisage existants (poteaux et bornes incendie).

À titre informatif, des projets de conventions relatives à la réutilisation des eaux usées traitées sont en cours d'élaboration entre la Métropole et la Régie des eaux et pourraient permettre de proposer à terme une solution alternative afin de préserver les ressources en eau potable.

Dans l'attente, la Métropole étant propriétaire des points de puisage susmentionnés qui permettent l'exercice de sa compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie, elle souhaite encadrer l'usage de ces équipements.

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après "la Régie des eaux") d'une part, produit l'eau potable et a en charge le réseau public de distribution d'eau potable sur lequel sont branchés les points de puisage, et d'autre part, contrôle, entretient et renouvelle ces hydrants pour le compte de la Métropole.

Les enjeux à prendre en compte sont ainsi nombreux : l'utilisation non maîtrisée des points de puisage peut générer des "coups de bélier" dommageables au réseau de distribution, provoquer des chutes élevées de pression chez les usagers, des problèmes de qualité d'eau liés au décolmatage des particules, des risques bactériologiques liés au retour d'eau, des perturbations de la circulation routière, un défaut de connaissance des volumes prélevés et une difficulté à répercuter le coût de cet usage.

Ainsi, la convention a pour finalité de définir les rapports et les obligations respectives entre la SMN, la Métropole et la Régie des eaux concernant l'utilisation des points de puisage d'eau potable, et de définir les modalités de contrôle, de suivi et de facturation des volumes prélevés. Elle fixe notamment le protocole de manœuvre de ces hydrants, la liste exclusive des poteaux autorisés et les modalités d'estimation des volumes et de facturation de l'eau prélevée.

Concernant ce dernier point, il est précisé que l'estimation du volume se fait sur la base de la capacité des cuves embarqués (entre 270 et 2000 litres) multipliée par le nombre de jours de nettoyage et le nombre de remplissage journalier. Le volume annuel est ainsi estimé avec le matériel actuellement en place à 23 286 m³.

La facturation s'effectue trimestriellement sur cette base forfaitaire par l'émission d'un titre de recettes à l'ordre de la Métropole, correspondant aux sommes dues à la Régie des eaux. Le tarif appliqué est celui de la tranche 3 (volume supérieur à 1200 m³ par an) auquel s'ajouteront toutes les taxes et redevances légales perçues par la Régie des eaux, sans application de part fixe.

La convention suit le sort du marché liant la Métropole et la SMN. Elle prend ainsi effet à la date de démarrage du marché, soit le 06 octobre 2025, et sa durée est alignée sur celle du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de valider la convention présentée et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Manu REYNAUD

Manu REYNAUD

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 5 Votants : 20 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Le 15/09/2026 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Christian DUPRAZ - Pascal HEYMES - Catherine ITIER - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Virginie MARTOS-FERRARA, représentée par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO, représenté par Catherine ITIER Absents excusés : Florence BRAU - Serge GROS - Joël RAYMOND - Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26047 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – PROTOCOLES D'ACCORDS TRANSACTIONNELS SUITE À UN SINISTRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Les équipes de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») procèdent à des changements de compteur dans le cadre du déploiement de la télérelève.

Le 7 janvier 2026, lors d'une intervention de changement de compteur, est survenue la rupture d'une pièce de raccordement en PVC avant compteur en sortie de nourrice, au niveau d'une colonne d'adduction d'eau de la Résidence « Patio Saint-Hilaire » située à Montpellier. Cette rupture, survenue au 5ème étage, a engendré une fuite importante d'eau dans le bâtiment, occasionnant des écoulements et des dommages dans plusieurs habitations et locaux de l'étage concerné et des étages inférieurs. La résidence, qui s'élève sur 6 étages, est composée de 48 appartements à usage d'habitation (en moyenne 8 par étage), compte des locaux commerciaux et à usage professionnel, et comprend également en sous-sol une partie des infrastructures du pôle de transport de la TaM (parking relais Garcia Lorca et station de tramway). De l'eau s'est ainsi écoulée jusqu'au niveau -1 pendant plus de quinze minutes avant que le compteur général ne puisse être coupé. Une intervention des pompiers a alors été nécessaire afin de pouvoir pomper et écumer l'eau sur l'ensemble du bâtiment.

Plusieurs réunions d'expertises ont eu lieu, suite aux diverses déclarations d'assurances réalisées par les sinistrés. D'autres réunions d'expertise sont attendues.

À la suite des premières réunions, plusieurs recours ont été effectués contre la Régie des eaux par les assureurs des sinistrés, sur la base des rapports d'expertise. De plus, au regard des faits et de la teneur du sinistre, qui présente un caractère exceptionnel quant à son ampleur, d'autres recours sont susceptibles d'être adressés à la Régie des eaux.

La responsabilité de la Régie des eaux est engagée dans ce dossier. Le contrat d'assurance « Responsabilité Civile » de la Régie des eaux prévoit une franchise de 45 000,00 Euros.

Par délibération n° 22091 du 12 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Régie des eaux a donné délégation de pouvoir à son Directeur pour signer tout protocole d'accord transactionnel pour le règlement des litiges de toute nature, dès lors que le montant à la charge de la Régie est inférieur ou égal à 4 000,00 Euros Hors Taxes.

Au regard des dommages constatés chez certains sinistrés et des recours reçus et, le cas échéant, à venir, plusieurs protocoles d'accords transactionnels devront être établis dont le montant, pour chacun, est susceptible d'être supérieur à la somme de 4 000,00 Euros Hors Taxes.

Aussi, afin de faciliter la gestion de ce dossier et de fluidifier les interactions avec les différents acteurs, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la signature de l'ensemble des protocoles d'accords transactionnels liés à ce sinistre, établis sur la base du modèle joint au présent rapport, prévoyant le paiement direct par la Régie des eaux du montant correspondant à la réparation des dommages subis par les sinistrés, et d'autoriser leur signature par le Directeur de la Régie des eaux, dans la limite d'un montant total cumulés de 45 000,00 Euros, correspondant au montant de la franchise, pour l'ensemble des accords concernés.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Manu REYNAUD

Manu REYNAUD

2026/57

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 5 Votants : 20 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Le 15/09/2026 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - JérémY CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Christian DUPRAZ - Pascal HEYMES - Catherine ITIER - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Virginie MARTOS-FERRARA, représentée par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO, représenté par Catherine ITIER Absents excusés : Florence BRAU - Serge GROS - Joël RAYMOND - Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26048 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT- CONVENTION DE PARTICIPATION AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA ZAC BEAUSOLEIL AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Bordant l'avenue de Lodève dans le quartier des Cévennes, la ZAC Beausoleil représente une surface de 3,3 hectares comprenant une grande partie des terrains de l'ancienne gendarmerie, les voies Masséna et Taillade, ainsi que quelques parcelles avoisinantes pour une bonne cohérence d'ensemble de la composition urbaine et paysagère.

La ZAC Beausoleil permet la réalisation d'environ 250 logements diversifiés. Sa construction est portée par la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la SA3M »). Il est prévu que cette ZAC soit raccordée au réseau public d'assainissement.

Par délibération n°12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de créer une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

Par délibération n°M2021-612 du Conseil de Métropole du 14 décembre 2021, le périmètre des missions exercées par la Régie des eaux a été étendu à l'assainissement collectif et non collectif.

Aussi, le programme des équipements publics, approuvé par délibération n°M2019-480 de Montpellier Méditerranée Métropole du 30 septembre 2019, prévoit une participation au financement du renforcement de la station d'épuration MAERA à hauteur de 30 600 Euros Hors Taxes (€ HT).

À cette fin, la SA3M accorde à la Régie son concours financier dans les conditions et les formes définies par la convention objet de la présente délibération. La convention entrera en vigueur à compter de sa signature et elle restera en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'ensemble des travaux pour lesquels la SA3M participe et au paiement complet de la somme susmentionnée.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de valider la convention présentée et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Manu REYNAUD

Manu REYNAUD

✓ Certifié par  S2LO

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 5 Votants : 20 Vote : À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Le 15/09/2026 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Christian DUPRAZ - Pascal HEYMES - Catherine ITIER - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Virginie MARTOS-FERRARA, représentée par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO, représenté par Catherine ITIER Absents excusés : Florence BRAU - Serge GROS - Joël RAYMOND - Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26049 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION D'ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTÉRIOLOGIQUES SUR ÉCHANTILLONS D'EAU - LOTS N° 3 : ANALYSE DES EAUX USÉES, DES EAUX RECYCLÉES (REUT), DES BOUES ET DES MILIEUX RÉCEPTEURS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la réalisation d'analyses physico-chimiques et bactériologiques sur échantillons d'eau, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en trois (3) lots comme suit :

Lot	Désignation
1	Périmètre Régie (hors site de Valédeau)
2	Site de Valédeau
3	Analyses des eaux usées, des eaux recyclées (REUT), des boues et des milieux récepteurs

Étant précisé que la présente consultation ne concerne que le lot n°3 qui s'inscrit dans la continuité de la consultation précédemment lancée pour les lots n°1 et n°2, au sein de laquelle il était expressément mentionné qu'un 3ème lot, distinct, ferait l'objet d'une consultation ultérieure. Les lots n°1 et n°2 ont été attribués suite à la précédente délibération du Conseil d'administration de la Régie des eaux, en date du 17 février 2026. Le présent rapport est donc spécifique au lot n°3.

Pour ce lot n°3, l'accord-cadre serait conclu sans minimum et avec un montant maximum, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il s'exécuterait au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre serait attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations seraient réglées par des prix unitaires.

L'accord-cadre serait conclu pour une période initiale courant à compter de sa date de notification jusqu'au 19 avril 2028 inclus et reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes de deux (2) ans jusqu'à son terme.

La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, courrait donc de sa date de notification jusqu'au 19 avril 2034 inclus.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 juin 2026 à 12h00.

Le candidat suivant a remis une offre dans les délais :

Offre n°	Entreprise
1	CEREG INGENIERIE

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations sur la base du montant du DQE	60.0
2 - Valeur Technique , évaluée au regard des sous-critères suivants :	40.0
<i>Sous-critère 2-1. Pertinence des moyens humains et matériels mis à disposition de la prestation</i>	15.0
<i>Sous-critère 2-2. Pertinence de la procédure de prélèvement, acheminement et analyse des échantillons</i>	10.0
<i>Sous-critère 2-3. Qualité des rapports de présentation des résultats (fournir des exemples)</i>	15.0

Au vu du rapport d'analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 1^{er} septembre 2026, a procédé à l'attribution du lot n° 3 dudit accord-cadre à CEREG INGENIERIE.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution du lot n°3 de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Manu REYNAUD

Manu REYNAUD

✓ Certifié par notari

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 5 Votants : 20 Vote : À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Le 15/09/2026 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Christian DUPRAZ - Pascal HEYMES - Catherine ITIER - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Virginie MARTOS-FERRARA, représentée par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO, représenté par Catherine ITIER Absents excusés : Florence BRAU - Serge GROS - Joël RAYMOND - Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26050 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE MONTAUD - LOT N°1 : CONSTRUCTION DU POSTE DE RELEVAGE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE MONTAUD ET POSE DE LA CANALISATION DE REFOULEMENT - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°24101 du 17 décembre 2024, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un marché public relatif à la construction de la station de traitement des eaux usées de la commune de Montaud à la société SOGEA SUD HYDRAULIQUE pour le lot n°1 intitulé « Construction du poste de relevage de la station de traitement des eaux usées de la commune de Montaud et pose de la canalisation de refoulement », notifié le 3 février 2025.

Dans le cadre de l'exécution du marché, des adaptations et mises à jour non prévisibles ou non identifiés dans le programme de travaux se sont avérées nécessaires pour tenir compte notamment des contraintes d'implantation et de raccordement des réseaux, ainsi que des prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de Montpellier Méditerranée Métropole formulées lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ces prestations complémentaires, le besoin d'assurer la continuité de service ainsi que les intempéries de mai 2026 ont également entraîné une prolongation des délais d'exécution.

En conséquence, ces contraintes, prescriptions et demandes ont nécessité l'ajout de nouvelles prestations au marché par l'intégration de prix nouveaux dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (ci-après « DPGF », s'inscrivant dans le champ d'expertise du Titulaire et dans la continuité des missions confiées, afin de permettre la réalisation des travaux de construction de la station, ce qui a également eu un impact sur les délais d'exécution des travaux.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet :

- L'intégration de prix nouveaux notifiés par les ordres de service (OS) 3 et 8, dans la DPGF ;
- La prolongation des délais d'exécution, notifiée par les OS 7 et 8.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public comme suit :

Le montant porté à l'Acte d'Engagement initial de 471 600,00 Euros Hors Taxes (ci-après « € HT ») est porté à 568 156,50 € HT ; soit une augmentation de 20,47%.

Le marché est exécuté en deux phases comprenant chacune une période de préparation et une période de travaux.

L'avenant a une incidence sur le délai d'exécution de la phase 2 « Poste de relevage » du marché. Le délai d'exécution de la phase 2 passe de 26 semaines à 34 semaines au total, avec 26 semaines pour la période de travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD

Manu REYNAUD

2026/61

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 5 Votants : 20 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Le 15/09/2026 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Christian DUPRAZ - Pascal HEYMES - Catherine ITIER - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Virginie MARTOS-FERRARA, représentée par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO, représenté par Catherine ITIER Absents excusés : Florence BRAU - Serge GROS - Joël RAYMOND - Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26051 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USÉES DES COMMUNES RACCORDÉES À LA STATION D'ÉPURATION MAERA – AVENANT N° 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°22048 du 20 septembre 2022, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après la Régie des eaux) a attribué un marché public pour l'exploitation du système de collecte des eaux usées des communes raccordées à la station d'épuration de MAERA à la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX (ci-après « le Titulaire »), notifié le 07 novembre 2022.

Le marché a fait l'objet de deux avenants, représentant une incidence financière de + 8.95% par rapport au montant total initial du marché.

Depuis la prise d'effet du marché le 1^{er} janvier 2023, de nouveaux ouvrages - relevant de son périmètre d'exploitation - ont été réalisés et d'autres abandonnés. Il convient donc de formaliser l'intégration de ces nouveaux ouvrages audit périmètre et le retrait de l'inventaire des ouvrages abandonnés. Par ailleurs la gestion de ces nouveaux ouvrages entraîne, pour le Titulaire, des coûts d'exploitation supplémentaires. Aussi s'avère-t-il nécessaire d'intégrer au marché ces charges d'exploitation nécessairement induites.

Les ouvrages concernés par l'avenant n°3 sont les suivants :

Nouveaux ouvrages à exploiter :

- Poste de refoulement LIRONDE ;
- Poste de refoulement CARREFOUR 2 ;
- Poste de refoulement ZAC CAYLUS ;

Ouvrages abandonnés :

- Poste de refoulement CLOSADE ;
- Poste de refoulement CARREFOUR 1 ;
- Poste de refoulement MAS DE BROUSSES.

L'avenant a une incidence financière sur le montant de la partie forfaitaire du marché, pour les prestations dites d'exploitation. Le montant de l'avenant, égal à 92 016,00 Euros Hors Taxes, porte ainsi le montant du marché - sur sa durée totale maximale périodes de reconduction comprises - à 18 299 800,00 Euros Hors Taxes pour les prestations d'exploitation relevant de sa partie forfaitaire.

L'augmentation liée aux avenants 1 à 3 cumulés représente 9.34% par rapport au montant initial total du marché (partie forfaitaire et partie à bons de commande confondues).

Étant précisé que les modifications introduites par le présent avenant n'ont pas d'incidence sur le montant maximum de la partie à bons de commande du marché, celui-ci restant inchangé.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 1^{er} septembre 2026, a approuvé la passation de l'avenant n°3 ci-joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Manu REYNAUD

Manu REYNAUD

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 5 Votants : 20 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Le 15/09/2026 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Christian DUPRAZ - Pascal HEYMES - Catherine ITIER - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Virginie MARTOS-FERRARA, représentée par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO, représenté par Catherine ITIER Absents excusés : Florence BRAU - Serge GROS - Joël RAYMOND - Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26052 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA SOUSCRIPTION DES ASSURANCES « FRAIS DE SOINS » ET « PRÉVOYANCE » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un marché relatif à la souscription des contrats d'assurances Frais de soins et Prévoyance par le biais d'une procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux (2) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Frais de soins
2	Prévoyance

Il s'agit d'un marché ordinaire. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en phases.

Les prestations seraient rémunérées par application à l'assiette déterminée à l'Acte d'Engagement (soit le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) pour le lot 1 et l'assiette de rémunération Tranche 1 et Tranche 2 pour le lot 2 « Prévoyance ») du taux de cotisation indiqué dans ce dernier.

Le marché prendrait effet au 1^{er} janvier 2027. Il serait conclu pour une durée initiale de cinq (5) ans.

Le marché se terminerait le 31 décembre 2031, avec possibilité de reconduction pour une année supplémentaire.

La procédure s'est déroulée en phases successives, avec une première phase de remise des candidatures, une phase de remise des offres initiales - dont la date limite était fixée au 19 juin 2026 à 12h00 -, et enfin une phase de négociation.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot 1 :

Offre n°	Candidat
1	Groupement Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (MSPP) / Muteo assurances
2	Groupement Alternative courtage / Lamie Mutuelle
3	Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS)
4	Groupement UITSEM / Mutuelle La Frontalière / So'Lyon Mutuelle (SLM) / Proxime / UDT / UMS
5	Mutuelle Ociane Matmut
6	Groupement Centre de Prévoyance Médico-Sociale (CPMS) / QUATREM
7	Groupement Argance Conseils / Avenir mutuelle
8	Groupement Collecteam / ALLIANZ Vie
9	Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Pour le lot 2 :

Offre n°	Candidat
1	Groupement Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) / MUTEO
2	Groupement Alternative courtage / Lamie Mutuelle
3	Groupement UITSEM / Mutuelle La Frontalière / So'Lyon Mutuelle (SLM) / Proxime / UDT / UMS
4	Groupement Centre de Prévoyance Médico-Sociale (CPMS) / QUATREM
5	Groupement Collecteam / UMEN
6	Groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / MUTEX

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Qualité des garanties , évaluée au regard de l'importance des réserves émises par le candidat par rapport aux besoins du Pouvoir Adjudicateur	45.0
2 - Prix de la prestation , évalué sur la base du taux pour chacune des formules demandées à l'Acte d'Engagement (et le cas échéant des variantes de type 1) - Sous-pondérations appliquées sur le lot n°1 : Formule 0 : 15% / Formule 1 : 35% / Formule 2 : 30% / Formule 3 : 20% -Sous-pondérations appliquées sur le lot n°2 : Garanties de base : 40% / Option 1 : 20% / Option 2 : 20% / Option 3 : 20%	40.0
3 - Suivi et gestion , évalué au regard des réponses du candidat apportées à l'Annexe 2 de l'Acte d'Engagement.	15.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 1^{er} septembre 2026, a procédé à l'attribution de chacun des lots du marché comme suit :

- Lot n° 1 : Frais de soins – Attributaire : Groupement Alternative courtage / Lamie Mutuelle
- Lot n° 2 : Prévoyance – Attributaire : Groupement Alternative courtage / Lamie Mutuelle

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de chacun des lots de ce marché et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD

Manu REYNAUD

✓ Certifié par  ymanut

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 5 Votants : 20 Vote : À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Le 15/09/2026 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Christian DUPRAZ - Pascal HEYMES - Catherine ITIER - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Virginie MARTOS-FERRARA, représentée par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO, représenté par Catherine ITIER Absents excusés : Florence BRAU - Serge GROS - Joël RAYMOND - Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26053 : ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE LOCALISATION DE RÉSEAUX ENTERRÉS EXISTANTS PAR DES TECHNIQUES NON INTRUSIVES PAR DÉTECTION ET GÉORÉFÉRENCEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de localisation de réseaux enterrés existants par des techniques non intrusives par détection et géoréférencement, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre serait conclu sans minimum et avec un montant maximum, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il s'exécuterait au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre serait multi-attributaires et serait attribué à trois (3) opérateurs économiques maximum.

Les prestations seraient réglées par des prix unitaires.

L'accord-cadre serait conclu pour une période initiale de quatre (4) ans à compter du 28 octobre 2026, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, reconductible tacitement deux (2) fois par période d'un (1) an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de six (6) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 juin 2026 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offre n°	Candidat
1	Groupement VRD'TECT (mandataire) / CB DETECTIONS (co-traitant) / GALILE (co-traitant)
2	GEOFIT
3	Groupement SATL SE2T (mandataire) / GEOSAT (co-traitant)
4	GENIMAP
5	BBASS
6	DETECT RESEAUX 30/34
7	ADRE Réseaux
8	BE TECH SUD

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations , évalué sur la base du montant total d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué (composé de trois (3) DQE « chantiers fictifs » : chantier classique, complexe et GP/ML)	40.0
2 - Valeur technique , évaluée au regard des sous-critères suivants :	60.0
<i>Sous-critère 2.1: Adaptation des moyens humains et matériels affectés à l'accord-cadre</i>	15.0
<i>Sous-critère 2.2 : Organisation du prestataire</i>	20.0
<i>Sous-critère 2.3 : Qualité, validité et précision des documents produits</i>	20.0
<i>Sous-critère 2.4 : Sécurité et environnement</i>	5.0

2026/65

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 1^{er} septembre 2026, a procédé à l'attribution dudit accord-cadre à :

- Groupement VRD'TECT (mandataire) / CB DETECTIONS (co-traitant) / GALILE (co-traitant)
- Groupement SATL SE2T (mandataire) / GEOSAT (co-traitant)
- GEOFIT

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Manu REYNAUD

Manu REYNAUD

✓ Certifié par                            

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 5 Votants : 20 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Le 15/09/2026 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Christian DUPRAZ - Pascal HEYMES - Catherine ITIER - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Virginie MARTOS-FERRARA, représentée par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO, représenté par Catherine ITIER Absents excusés : Florence BRAU - Serge GROS - Joël RAYMOND - Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26054 : ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE GOODIES ÉCOLOGIQUES POUR UNE COMMUNICATION RESPONSABLE ET D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALÉTIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la fourniture de goodies écologiques pour une communication responsable et d'équipements de signalétique, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en trois (3) lots comme suit :

Lot	Désignation
1	Fourniture d'objets de goodies naturels et réutilisables au logo de la Régie pour la communication écoresponsable et grand public
2	Fourniture de carafes et verres au logo de la Régie pour une valorisation de l'eau du robinet et une réduction des déchets plastiques
3	Équipements et accessoires de signalétique et de stand

L'accord-cadre serait conclu sans minimum et avec un montant maximum, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il s'exécuterait au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour chaque lot, l'accord-cadre serait mono-attributaire.

Les prestations seraient réglées par des prix unitaires.

L'accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter du :

- 03 octobre 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour les lots n°1 et n°3 ;
- 10 octobre 2026 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure pour le lot n°2.

L'accord-cadre serait reconductible tacitement jusqu'à son terme, deux (2) fois par période d'un (1) an, selon les conditions définies à l'article 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de quatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 mai 2026 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot n°1 :

Offre n°	Entreprise
1	JORDENEN
2	SAS 3B PRO
4	STILC

Pour le lot n°2 :

Offre n°	Entreprise
5	SARL BOUTEILLES D'EAUTEUR

Pour le lot n°3 :

Offre n°	Entreprise
3	LOPEZ JEAN
6	OXYGRAVURE
7	PRINT EVENT

Pour les lots n°1 et n°2, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations sur la base du montant du DQE	35.0
2 - Valeur Technique , évaluée au regard des sous-critères suivants :	65.0
<i>Sous-critère 2-1. Qualité technique des produits ; fiche produit : principales fournitures, nature des produits (matériaux) ; garantie des délais de réalisation</i>	20.0
<i>Sous-critère 2-2. Moyen en personnel PAO/CA</i>	5.0
<i>Sous-critère 2-3. Valeur environnementale et sociale des produits pour l'exécution de l'accord-cadre : empreinte carbone des produits (process de fabrication, traçabilité, etc.) et de leur livraison (circuits de distribution, modalités de transport), gestion des déchets, labels (tels que écolabels) et certifications supplémentaires de ces produits, démarche éthique et responsable mise en œuvre pour l'exécution de l'accord-cadre</i>	25.0
<i>Sous-critère 2-4. Caractéristiques esthétiques de la sérigraphie (nature des encres, surface de personnalisation, créativité)</i>	15.0

Pour le lot n°3, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations sur la base du montant du DQE	40.0
2 - Valeur Technique , évaluée au regard des sous-critères suivants :	60.0
<i>Sous-critère 2-1. Qualité technique des produits ; fiche produit : principales fournitures, nature des produits (matériaux) ; garantie des délais de réalisation.</i>	20.0
<i>Sous-critère 2-2. Moyen en personnel PAO/CA</i>	5.0
<i>Sous-critère 2-3. Valeur environnementale et sociale des produits pour l'exécution de l'accord-cadre : empreinte carbone des produits (process de fabrication, traçabilité, etc.) et de leur livraison (circuits de distribution, modalités de transport), gestion des déchets, labels (tels que écolabels) et certifications supplémentaires de ces produits, démarche éthique et responsable mise en œuvre pour l'exécution de l'accord-cadre</i>	20.0
<i>Sous-critère 2-4. Caractéristiques esthétiques de la sérigraphie (nature des encres, surface de personnalisation, créativité)</i>	15.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 1^{er} septembre 2026, a procédé à l'attribution de chacun des lots dudit accord-cadre comme suit :

- Lot n° 1 : Fourniture d'objets de goodies naturels et réutilisables au logo de la Régie pour la communication écoresponsable et grand public – Attributaire : STILC.
- Lot n° 2 : Fourniture de carafes et verres au logo de la Régie pour une valorisation de l'eau du robinet et une réduction des déchets plastiques – Attributaire : BOUTEILLES D'EAUTEUR.
- Lot n° 3 : Équipements et accessoires de signalétique et de stand – Attributaire : PRINT EVENT.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de chacun des lots de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Manu REYNAUD

Manu REYNAUD

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 5 Votants : 20 Vote : À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Le 15/09/2026 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Christian DUPRAZ - Pascal HEYMES - Catherine ITIER - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Virginie MARTOS-FERRARA, représentée par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO, représenté par Catherine ITIER Absents excusés : Florence BRAU - Serge GROS - Joël RAYMOND - Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26055 : ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE FOURNITURES DIVERSES POUR LES MOYENS GÉNÉRAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures administratives et de fournitures diverses pour les moyens généraux, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux (2) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Fournitures administratives de bureau
2	Fournitures diverses pour les moyens généraux

Pour chaque lot, l'accord-cadre serait conclu sans minimum et avec un montant maximum, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il s'exécuterait au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre serait mono-attributaire.

Les prestations seraient réglées par des prix unitaires.

L'accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter du 18 novembre 2026 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, reconductible tacitement une (1) fois pour une période de deux (2) ans. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de quatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 juillet 2026 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot n°1 :

Offre n°	Candidat
1	LACOSTE
2	LYRECO FRANCE
3	JEAN NICOT
4	ALKOR SOLUTIONS BUSINESS

Pour le lot n°2 :

Offre n°	Candidat
1	LACOSTE
2	LYRECO FRANCE
3	JEAN NICOT
4	ALKOR SOLUTIONS BUSINESS

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations, évalué sur la base du montant total du DQE	50.0
2 - Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	30.0
Sous-critère 2.1: Qualité, clarté, fonctionnalités et ergonomie de la plateforme de commande	20.0
Sous-critère 2.2 : Impact environnemental des prestations	10.0
3 – Délai de livraison proposé	20.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 1^{er} septembre 2026, a procédé à l'attribution de chacun des lots dudit accord-cadre comme suit :

- Lot n° 1 : Fournitures administratives de bureau – Attributaire : LACOSTE
- Lot n° 2 : Fournitures diverses pour les moyens généraux – Attributaire : LACOSTE

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de chacun des lots de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD

Manu REYNAUD

✓ Certifié par  Voxmet

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 5 Votants : 20 Vote : À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Le 15/09/2026 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Jérémy CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Christian DUPRAZ - Pascal HEYMES - Catherine ITIER - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Virginie MARTOS-FERRARA, représentée par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO, représenté par Catherine ITIER Absents excusés : Florence BRAU - Serge GROS - Joël RAYMOND - Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26056 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Afin de s'adapter à l'évolution réglementaire des missions de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), il est envisagé un ajustement de ses effectifs par la création des postes suivants.

Création d'un poste de « Juriste » au sein de la Direction Marchés et Affaires Juridiques :

Il est relevé une augmentation significative et structurelle de la charge de travail de la Direction Marchés et Affaires Juridiques (ci-après « DMAJ »), résultant notamment :

- D'une augmentation du nombre de dossiers traités (en particulier concernant la gestion des réclamations et des sinistres ainsi que la participation aux projets transversaux de la Régie) ;
- De la nécessité d'anticiper et d'intégrer les mutations réglementaires liées à la protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données, Directive NIS2, IA Act, Digital Operational Resilience Act, Cyber Resilience Act) en lien avec les autres Directions, pour maîtriser les risques en garantissant la conformité de nos pratiques à ces textes. En particulier, il s'avère nécessaire d'accélérer le déploiement du plan d'action de maintien en conformité au RGPD établi suite à l'audit réalisé en 2024.

Afin que la DMAJ puisse répondre à ces enjeux, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un (1) Équivalent Temps Plein (ci-après « ETP ») supplémentaire.

En conséquence, il est proposé la création du poste suivant afin de mener à bien la totalité des missions liées au périmètre d'activité de la DMAJ :

Nombre de postes	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2026-230	Agent de Maîtrise / Cadre	Juriste

Création d'un poste de « Gestionnaire comptable » au sein de l'Agence Comptable :

Le service comptabilité /recettes de l'Agence Comptable est actuellement composé d'un (1) Responsable de service et de quatre (4) ETP. Les effectifs actuels n'apparaissent plus suffisants pour permettre de mener à bien les différentes missions du service qui évoluent régulièrement (contrôle de branchement, mise en place du Compte Financier Unique...). La création d'un poste supplémentaire s'impose pour assurer la continuité des activités, le soutien face aux demandes croissantes, la préservation de l'efficacité opérationnelle et la garantie d'un niveau de qualité optimale dans les missions confiées.

Ainsi il est proposé la création d'un poste de gestionnaire comptable, catégorie « Employé-Ouvrier / Technicien », au sein du service Comptabilité recettes de l'Agence Comptable :

Nombre de postes	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2026-231	Employé-Ouvrier / Technicien	Agent Agence Comptable

Ces créations porteraient les effectifs de la Régie des eaux à 231 postes permanents, dont 4 apprentis.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la création de ces deux (2) nouveaux postes, énoncés ci-dessus, au sein de la Direction Marchés et Affaires Juridiques et de l'Agence Comptable de la Régie des eaux.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Manu REYNAUD

Manu REYNAUD

2026/71

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 5 Votants : 20 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Le 15/09/2026 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Jérémie CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Christian DUPRAZ - Pascal HEYMES - Catherine ITIER - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Virginie MARTOS-FERRARA, représentée par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO, représenté par Catherine ITIER Absents excusés : Florence BRAU - Serge GROS - Joël RAYMOND - Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26057 : PARTICIPATION DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE À DES ACTIVITÉS SPORTIVES COLLECTIVES - ANNÉE 2027 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Depuis plusieurs années, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») encourage la pratique d'activités sportives collectives en prenant en charge la participation des salariés à différents événements sportifs.

À ce titre, la Régie des eaux participe depuis sa création à un championnat local de football en salle organisé par la Corporation de l'Aménagement et de l'Environnement de Montpellier, réunissant des entreprises et établissements qui proviennent du secteur de l'environnement.

Elle prend également en charge depuis plusieurs années les frais d'inscription pour plusieurs équipes de salariés de la Régie des eaux au marathon de Montpellier (Montpellier Run Festival).

Pour l'année 2027, il est proposé de poursuivre le soutien de la Régie des eaux à ces pratiques sportives collectives tout en faisant évoluer une partie des activités proposées.

Ainsi, l'enveloppe dédiée aux activités sportives permettra de prendre en charge :

- les coûts liés à la préparation et à la participation d'une équipe de la Régie des eaux au championnat de football en salle, ainsi que les éventuels frais annexes ;
- les frais d'inscription d'équipes constituées de salariés de la Régie à une ou plusieurs courses accessibles sur le territoire de la Régie des eaux, avec une volonté de développer les participations à des courses à vocation caritative.

Cette évolution permettra de ne plus limiter la participation de la Régie des eaux à un événement sportif déterminé, et de privilégier des courses associant pratique sportive collective et engagement en faveur de causes solidaires.

Ces actions contribuent à fédérer les collaboratrices et collaborateurs issus des différents services, à renforcer l'esprit d'équipe et le sentiment d'appartenance à la Régie des eaux autour d'événements sportifs collectifs porteurs de valeurs d'entraide, de solidarité et d'effort.

Il est proposé de consacrer aux activités sportives susmentionnées une enveloppe globale maximale de 5 000 Euros Hors Taxes au titre de l'année 2027.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la prise en charge de l'ensemble des frais et coûts liés à la participation des salariés de la Régie des eaux au championnat de football en salle ainsi qu'à des courses, accessibles sur le territoire de la Régie des eaux, dans la limite d'un montant global de 5 000 Euros Hors Taxes pour l'année 2027, et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer tous les actes relatifs à ces actions.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Manu REYNAUD

Manu REYNAUD

2026/72

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/09/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 15 Pouvoirs : 5 Votants : 20 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	Le 15/09/2026 à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence Manu REYNAUD. Étaient présents : Christophe BAYLE - Jérémie CALMEL - Dominique COCHET - Gilles CUSIN - Christian DUPRAZ - Pascal HEYMES - Catherine ITIER - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Yvan NOSBÉ - Céline PINTARD - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par Manu REYNAUD - Frédéric GUEYDAN, représenté par Céline PINTARD - Virginie MARTOS-FERRARA, représentée par Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO, représenté par Catherine ITIER Absents excusés : Florence BRAU - Serge GROS - Joël RAYMOND - Bastien SOLA Secrétaire de séance : Céline PINTARD

DÉLIBÉRATION N° 26058 : AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Monsieur Grégory VALLÉE a été nommé par délibération n° 12903 du Conseil de Métropole du 28 avril 2015, en qualité de Directeur de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») dans les conditions prévues à l'article R.2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'Administration de la Régie des eaux, par délibération n° 15003 du 18 juin 2015, a été informé de la nomination de Monsieur Grégory VALLÉE en qualité de Directeur de la Régie des eaux et a approuvé par délibération n° 15018 du 3 juillet 2015 son contrat de travail.

Il convient de rappeler que l'emploi de Directeur d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel ou commercial constitue un emploi public.

Vu l'accord de Montpellier Méditerranée Métropole sur la revalorisation de la rémunération de Monsieur Grégory VALLÉE,

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer afin d'approuver l'avenant ci-joint et d'autoriser Monsieur le Président de la Régie des eaux à le signer.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Manu REYNAUD

Manu REYNAUD

✓ Certifié par  S2LO